Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Manager de commerce

Porteur du projet : Association Vis Ta Lomagne

Beaumont de Lomagne

Subvention FEADER de 20 606,61€,
votée par le Comité de programmation du GAL : 18/07/2022

L'association « Vis ta Lomagne » *a été créée en 1970. Elle fédère les commerçants et les artisans du territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise. Son objectif est de* ***promouvoir et de dynamiser le commerce et l'artisanat local****.*

Elle est reconnue pour son dynamisme à l'échelle du département et au-delà (a reçu un prix du Ministère).

Chaque année, l'association organise des événements commerciaux et met en place en partenariat avec la Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, des outils de marketing innovants et pérennes (chèques cadeaux, cartes de fidélité multi-commerces, site web avec boutique en ligne, guide des commerçants…).

Ces outils ont pu être financés dans le cadre de l'Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORCA), portée par la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise entre 2014 et 2017.

Depuis juin 2019, la Communauté de communes met en œuvre un Plan d'Action au Commerce Territorial (PACTe). Ce dernier permet de soutenir les commerces de proximité du territoire, leur modernisation, et aussi la création/reprise.

Dans le cadre du dispositif de l'Etat **« Petites Villes de Demain »**, l'association a sollicité en 2022, un co-financement pour **créer un poste de manager de commerce** auprès de la Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations). Les missions du poste sont de poursuivre la redynamisation commerciale du territoire via notamment un programme d'actions collectives.

Le contrat envisagé en 2022 était de deux ans à temps complet. Le co-financement de la Banque des Territoires *(20 000€ par an pendant deux ans - dans la limite de 80% du coût du poste)* obtenu, a été versé à la Communauté de communes, qui a conventionné avec l'association pour lui reverser cette subvention.

Au niveau des aides du programme LEADER, les frais de rémunération sont éligibles et calculés sur une période de 18 mois.

En plus des collectivités concernées, cette action a mobilisé plusieurs partenaires techniques et financiers liés au programme « Petites Villes de Demain » : Etat, Banque des Territoires, Région Occitanie, Conseil Départemental, CAUE, Etablissement Public Foncier, communes de Lavit et Beaumont de Lomagne.

La demande d'aide LEADER a porté sur des dépenses de rémunération pendant une période de 18 mois.

Ce projet s'inscrit dans **la stratégie LEADER du GAL** et correspond aux actions listées dans :
La fiche action N°1 « Maintenir et renforcer le tissu économique de proximité et soutenir les démarches en faveur de l'emploi local » :

1.2 - Renforcer le tissu artisanal et commercial :

- Actions collectives favorisant la reprise/transmission et le renouvellement des services de l'artisanat et du commerce local : études, animation, mise en réseau, création d'outils spécifiques.

Plafond LEADER : 60 000 €

Plan de financement : *inscrit dans la décision attributive de l'aide LEADER (en date du 19/10/2022)*

Montant des dépenses éligibles retenues	**58 889,83** €
Subvention Europe FEADER (LEADER)	**20 606,61 €**
Autre cofinanceur :	
→ Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	13 737,74 €
Autofinancement	24 545,48 €